

ANNEXE I CLASSIFICATION

Les travailleurs sont classés dans les différentes catégories et les différents échelons déterminés par la classification professionnelle ci-après :

EMPLOYÉS

1^{ère} CATEGORIE Salaire Conventionnel 173H33 :

Manœuvre ordinaire : Travailleur affecté à des travaux manuels ne nécessite ni connaissances professionnelles, ni adaptation, notamment : Manutention et travaux courants de nettoyage et de propreté à l'exception des nettoyages spéciaux.

ECH ELON A :- Ayant moins de six mois de présence continue. 70 706

ECH ELON B :- Après six mois de présence continue. 74 870

2^e CATEGORIE Salaire Conventionnel 173H33 : 75 361

Manœuvre spécialisé : Travailleur exécutant des travaux simples après mise au courant sommaire, notamment :

- Gardien permanent ;
- Manœuvre aide – vendeur ;
- Manœuvre de nettoyage et de propreté (cirage, encaustiquage, nettoyages spéciaux, entretien des meubles et du matériel), pouvant utiliser certains appareils destinés à ces usages ;
- Torréfacteur ;
- Trieur de produits ;
- Manœuvre spécialisé dans la préparation des cuirs et des peaux, manœuvre spécialisés dans les opérations d'embouteillage (rinçage des bouteilles, étiquetage, capsulage) ;
- Arrimeur spécialiste de l'arrimage sur quai et en magasin ;
- Emballeur ;
- Réparateur d'emballages ;
- Préposé au colisage, clouage et cerclage des caisses, marquage des emballages ;
- Manœuvre préposé au rinçage et nettoyage des fûts ;
- Manœuvre exécutant la couture des sacs ;
- Planton commissionnaire (ou planton coursier).

3^e CATEGORIE Salaire Conventionnel 173H33 : 77 840

DEFINITION . - Employé ayant un minimum d'instruction ou une compétence acquise par la pratique et tenant l'un des emplois ci-après ou un emploi analogue :

- Garçon de bureau : employé qui distribue le courrier, fait attendre les visiteurs, assure la liaison entre les bureaux, effectue les courses à l'intérieur et à l'extérieur des locaux, procède à l'entretien journalier des bureaux.
- Téléphoniste, Téléphoniste de garde : chargés, notamment, de répondre et de donner les communications sur un poste central à quatre directions au maximum (pouvant néanmoins dans les intermittences du trafic être astreints aux travaux de leur catégorie).
- Vendeur auxiliaire : employé effectivement à la vente sous les ordres d'un autre vendeur ou d'un chef de boutique.
- Polycopieur : employé utilisant un duplicateur ou toute autre machine à polycopier d'usage facile.
- Employé du courrier : chargé de la réception et de l'envoi du courrier et de l'établissement des bordereaux de livraison et de transmission.
- Chef manœuvre : chargé d'encadrer un groupe de manœuvres effectuant uniquement les opérations de manutention sous les ordres d'un magasinier ou aide-magasinier, d'un gérant ou d'un contremaître de 5^e catégorie.
- Commis : pouvant être chargé de travaux de simple copie et de l'établissement de bordereaux de livraison et de transmission.
- Pompiste auxiliaire : employé affecté à la vente des produits pétroliers, aux pompes de distribution, sans responsabilité ni de stock, ni d'espèce.
- Gardien - Concierge : répondant au téléphone.
- Commis spécialisé dans le pesage, le pointage des marchandises et produits, opérant sous les ordres d'un magasinier, d'un aide-magasinier, d'un contremaître ou d'un gérant d'opération.

4^e CATEGORIE

Salaire Conventionnel 173H33 : 82 272

DEFINITION - Employé effectuant des travaux qui n'exigent qu'une formation professionnelle très simple tels que :

- Inspection des bons de commande, factures, connaissements.
- Classement des documents du service.
- Tenue de registres, tels que registres d'expéditions et de commande, à condition qu'ils soient tenus dans un magasin.
- Etablissement des bulletins de paie, s'il s'agit d'une simple reproduction d'après le registre des paiements.

AUTRES EMPLOIS :

- Dactylographe 1er degré, capable d'effectuer des travaux de copie dans des conditions convenables de rapidité et de présentation, mais sans atteindre les conditions de rapidité exigées du dactylographe de second degré.
- Encaisseur effectuant les encaissements et récapitulant sur une fiche de mouvement les espèces dont il a la charge.
- Employé auxiliaire de transit, chargé de passer les pièces en douanes, de les classer, de les numéroter, de retirer des connaissements, des bons à enlever des paquets - poste et des colis postaux.
- Vendeur ou vendeuse affecté à délivrer à la clientèle des objets dont la vente ne nécessite

- aucune connaissance spéciale.
- Téléphoniste - Standardiste capable de donner les communications sur un poste central à plus de quatre directions.
- Livreur - triporteur chargé de livrer les marchandises aux clients et pouvant en encaisser le prix.
- Pompiste affecté à la vente des produits pétroliers, aux pompes de distribution, encaissant le produit de ces ventes qu'il reverse au gérant et responsable des quantités vendues.
- Aide-magasinier ayant une expérience du métier, chargé notamment du classement des stocks et du contrôle des références.
- Commis écrivain de recettes d'un organe de vente : chargé de la tenue du livre de recettes d'une boutique, récapitulation des recettes journalières, facturier au comptant, livre des comptes d'ordre de la boutique sous les directives du gérant.

5^E CATEGORIE

Salaire Conventionnel 173H33 : 89 244

DEFINITION : Employé possédant une certaine technique, chargé de travaux tels que ceux énumérés ci-après, sur les directives d'un employé de catégorie supérieure :

- Employé pouvant établir des prix de revient ou de vente sous les directives d'un employé de catégorie supérieure ;
- Auxiliaire de comptabilité : employé spécialisé exécutant dans une comptabilité, la confection des documents de base, demandant simplement des connaissances élémentaires de comptabilité : chiffrage des factures, de fiches de magasins, employé à la paye, dépouillement des livres auxiliaires, peut participer à la tenue des comptes particuliers, travaillant sur les directives d'un employé d'un échelon supérieur.

AUTRES EMPLOIS

- Sténo dactylographe débutant, ne remplissant pas les conditions pour être classé en 6^e catégorie.
- Vendeur qualifié chargé de la présentation, de la vente et de la délivrance des produits d'une boutique ou d'un rayon spécialisé, établissant la fiche de vente.
- Contremaître de transit chargé des opérations courantes de pointage, d'enlèvement, de livraison, chargement ou déchargement des wagons, expéditions en gare, reconditionnement des colis, faisant des réserves, donnant et obtenant décharge.
- Peseur juré ou assermenté.
- Dactylographe : 30 mots minute avec orthographe et présentation parfaites.
- Archiviste : classe suivant les inscriptions et le règlement de l'entreprise les documents qui lui sont remis, doit être capable de les retrouver rapidement.
- Caissier auxiliaire ou aide-caissier sous les ordres d'un caissier à qui il doit verser ses espèces chaque jour.
- Gérant de petite boutique.
- Gérant d'un petit magasin ayant une expérience du métier et chargé notamment du classement des stocks, du contrôle des références et de la tenue d'un livre de magasin.
- Infirmier ayant obtenu le certificat de connaissances pratiques institué par l'arrêté général n° 5347 du 7 Juillet 1955. Sont assimilés à cette catégorie des anciens militaires ayant passé l'examen dit "du caducée" ou possédant le certificat d'aptitude pour les fonctions d'infirmier.
- Chauffeur - livreur (véhicule de moins de 3 T .500) chargé de la livraison des marchandises dont il peut encaisser le prix.

- Réserviste chargé de la tenue de stocks d'un ou de plusieurs rayons dans un magasin à commerces multiples.
- Employé assermenté, capable de constater, au moyen d'une bascule ou d'un pont - bascule mis à sa disposition, les poids de divers produits, marchandises ou véhicules et de les transcrire sur bordereau en fin de journée en les sériant par client.
- Gérant de petite station-essence effectuant seul les opérations diverses relevant de son emploi.

6^e CATEGORIE

Salaire Conventionnel 173H33 : 93 790

Employés qualifiés de bureau, de service commercial, administratif, contentieux, technique ou d'exploitation, chargés, suivant des directives précises ou des instructions générales concernant leur travail, soit d'effectuer les divers travaux servant à la réalisation des opérations commerciales ou d'une part importante de ces opérations, soit d'effectuer divers travaux relevant des services ci-dessus, tels que :

- Aide-comptable : employé dont la formation comptable est suffisante pour effectuer les travaux secondaires, tels que : vérification matérielle des documents accessoires, employé au dépouillement des pièces destinées à l'établissement des prix de revient, employé à la tenue des journaux auxiliaires dans les petites et moyennes entreprises.
- Employé chargé de l'établissement des prix de revient ou de vente.
- Caissier ayant la responsabilité d'une caisse secondaire ou petite caisse, avec livre de recettes et de paiements.
- Gérant d'une opération secondaire.
- Vendeur principal ou vendeuse principale, dans les magasins à rayons multiples, chargé de contrôler le travail de plusieurs vendeurs ou vendeuses, de contrôler la présentation des rayons, leur approvisionnement, de mettre au courant le personnel nouveau, de veiller à l'application des ordres de la direction.
- Aide - transitaire capable notamment d'établir complètement des déclarations en douanes, des liquidations de droit et autres travaux de transit sous le contrôle d'un transitaire ou d'un chef de service responsable dans les petites entreprises
- dont l'activité ne nécessite pas un transitaire.
- Infirmier titulaire d'un brevet délivré par une école locale d'infirmier ou ancien sous-officier ayant servi dans la section des infirmiers coloniaux.
- Magasinier connaissant la terminologie exacte des marchandises de son magasin, capable de les recevoir, de les différencier, ranger, cataloguer, de tenir en quantité et en valeur les états du stock dont il a la responsabilité d'inventaire.
- Sténotypiste capable de prendre 120 mots minute et de traduire parfaitement ses notes à 30 mots machine, avec orthographe et présentation parfaites.
- Mécanographe ne possédant pas de diplôme d'une école professionnelle et ayant moins de trois ans de métier.
- Assistant démarcheur.
- Sténodactylographe 2e degré, diplômé et capable de prendre 90 mots minute en sténo et de 30 mots minute à la machine, avec orthographe et présentation parfaites.
- Employé assermenté ayant les mêmes connaissances qu'un peseur juré, mais capable d'avoir jusqu'à trois points - bascules au maximum sous son contrôle et habilité à percevoir les taxes de usagers ou clients fixes, payant leurs opérations au comptant.
- Gérant de filling-station (ou station de vente) chargé exclusivement de la vente de tout produit pétrolier et accessoires automobiles courants, ayant des pompistes sous ses ordres

- et la responsabilité des stocks, espèces et quantités vendues.

EMPLOYES SUPERIEURS, TECHNICIENS ASSIMILES

7^E CATEGORIE

Salaire Conventionnel 173H33

DEFINITION: Employés très qualifiés de service commercial, administratif, contentieux, technique ou d'exploitation, assurant des travaux comportant une part d'initiative et de responsabilité: sont chargés, sous les ordres d'un chef d'entreprise, d'un chef de service ou de bureau, de mener à bien des opérations relatives soit à l'achat ou à la vente de marchandises avec agents, clients, fournisseurs, soit aux approvisionnement, à la douane, aux expéditions, etc..., dans les entreprises importantes, ces employés peuvent n'être affectés qu'à certains de ces travaux.

ECH ELO NA

105 342

- Comptable capable de reproduire en comptabilité les opérations commerciales, industrielles ou financières, de justifier en permanence le solde des comptes particuliers dont il a la charge, de tenir les comptes des stocks dont il peut déterminer le revient, ainsi que certains livres de répartition des éléments courant au prix de revient.
- Transitaire chargé d'élaborer les déclarations, de vérifier les liquidations de droits et d'effectuer, d'une façon générale, tous les travaux exigeant une connaissance complète des opérations de transit.
- Caissier ayant la responsabilité d'une caisse principale, effectuant toutes les opérations de caisse et tenant les écritures correspondantes.
- Employé chargé de l'établissement des prix de revient et de vente, contrôlant le travail d'employés de catégories inférieures occupés à ce travail.
- Mécanographe diplômé d'une école professionnelle ou ayant plus de trois ans de pratique professionnelle et possédant de bonnes notions de comptabilité.
- Démarcheur opérant seul ou ayant un assistant.
- Infirmier titulaire du diplôme d'Etat.
- Chef magasinier ayant sous ses ordres des employés de catégories inférieures, chargé de ressembler les ordres, de surveiller leur exécution correcte, de vérifier la réception des marchandises et la tenue des stocks dont il a la responsabilité d'inventaire.
- Gérant de station - service où s'effectue, outre la vente des produits pétroliers et des accessoires automobiles, l'entretien courant des véhicules et comportant postes de graissages et de lavage.

ECH ELO NB:

113 984

Secrétaire de direction ayant une grande expérience, capable de rédiger la majeure partie de la correspondance d'après les directives générales et ayant une formation du niveau du brevet professionnel de secrétaire.

8^E CATEGORIE

Salaire Conventionnel 173H33

ECH ELO NA

115 718

- Comptable possédant les capacités du comptable de la 7^e catégorie avec une certaine connaissance des lois fiscales et une pratique suffisante du métier, capable de reproduire en comptabilité toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, d'établir les états annexes du bilan et; éventuellement, de collaborer à la confection du bilan; peut être chargé de diriger une section de comptabilité. Comptable ou titulaire du brevet professionnel de comptable ou de diplôme de comptable, délivré par la Société de Comptabilité de France et ayant deux ans de pratique.
- Gérant expérimenté responsable d'une opération ou d'une factorerie importante comportant plusieurs magasins de vente dans la même localité.
- Chef de groupe d'un magasin à commerces multiples.
- Chef de garage ayant moins de six ouvriers spécialisés sous ses ordres.

ECH ELO N B 123 484

- Chef de secteur responsable de plusieurs opérations de vente dans des localités différentes d'une région déterminée et dépendant de la direction du comptoir.
- Gérant d'un magasin vente-livraison au comptoir.
- Gérant d'un magasin central de vente et de distribution des pièces détachées, responsable de la gestion et du renouvellement des stocks.
- Chef de groupe principal dans un magasin à commerce multiples important.
- Chef de chais ayant une capacité totale de 1.000 hectolitres.
- Employé responsable d'une section dans un service importations ou un service exportations au comptoir.
- Employé chargé du contrôle et de la surveillance d'un ensemble d'opérations de vente au comptoir.
- Employé chargé du contrôle et de la surveillance d'un groupe de secteurs de vente à l'extérieur du comptoir.
- Directeur d'un petit magasin à commerce multiples, assisté au plus de deux chefs de groupe de la 7^e catégorie.
- Chef de garage ayant sous ses ordres au moins six ouvriers spécialisés.

CHEFS DE SERVICE

9^E CATEGORIE Salaire Conventionnel 173H33

ECH ELO N A 125 543

- Chef comptable : assure seul ou fait assurer avec du personnel des catégories 5 et 6 sous le contrôle du chef de comptabilité la tenue des livres, la passation régulière des écritures, la confection de tous documents justificatifs ou la vérification des pièces qui lui sont transmises. Possède des connaissances étendues lui permettant d'interpréter toutes opérations, d'en déterminer les conséquences en comptabilité générale, industrielle ou budgétaire et d'en commenter les résultats.
- Contrôleur comptable au comptoir chargé du contrôle des succursales ou agences de la société et des factoreries et opérations annexes.
- Chefs de service important ayant reçu une procuration suffisante pour assurer la marche de son service.
- Directeur d'un magasin important à commerces multiples, assisté de plus de deux chefs de

groupe.

ECH ELO N B 132 498

- Chef d'un service importations ou d'un service exportations dans un comptoir et ayant l'expérience et les qualifications pour assurer au besoin l'intérim d'un directeur de comptoir.
- Chef de garage ayant sous ses ordres plus de quinze ouvriers spécialisés.

AGENTS DE DIRECTION

10^E CATEGORIE Salaire Conventionnel 173H33

ECH ELO N A 141 024

- Directeur de comptoir muni d'une procuration générale du siège social.
- Directeur principal dans une organisation importante de magasins à commerces multiples.

ECH ELO N B 157 097

- Inspecteurs des services et opérations dépendant directement des directeurs généraux.
- Directeur marchandises d'un groupe de territoires, adjoint et intérimaire du Directeur Général d'un groupe de territoires.
- Chef de comptabilité : comptable ayant la responsabilité de l'organisation générale ou de la tenue de la comptabilité d'une entreprise. Capable de vérifier, d'apprécier, de redresser la comptabilité et les comptes de toute nature, etc. ayant la compétence voulue pour analyser, par le procédé de la technique comptable, le fonctionnement de l'entreprise sous ses différents aspects : économique, juridique ou financier et faire rapport de ses constatations, suggestions et conclusions.
- Inspecteur comptable ayant les mêmes capacités que le chef de comptabilité et chargé des missions d'inspection de plusieurs comptoirs.
- Directeur de comptoir indépendant ayant un personnel nombreux et une structure complexe.

11^E CATEGORIE Salaire Conventionnel 173H33 : 195 119

- Directeur Général directement rattaché au siège social.

Les professions ou emplois particuliers qui ne figurent pas dans la présente qualification feront l'objet d'additifs ultérieurs fédéraux ou territoriaux ou, à défaut, d'accords d'établissements dressés sur la même base.